



## RÉPONSE À LA MOTION

<b>Auteur</b>	Clausen Diego, CSPO, Rieder Beat, CVPO, Buttet Jérôme PDCB et Kamerzin Sidney PDCC
<b>Objet</b>	Prise en compte des contributions subventionnées aux institutions paraétatiques
<b>Date</b>	13 novembre 2015
<b>Numéro</b>	1.0155

---

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de préparer les bases légales nécessaires pour que les subventions des institutions paraétatiques soient réduites, respectivement augmentées, dans une même mesure que les salaires lors d'adaptations salariales en raison de moyens insuffisants au moment de délibérations budgétaires ou à cause du contexte économique instable.

Le but de cette motion est de faire évoluer conjointement les salaires des institutions paraétatiques avec ceux de la fonction publique. En règle générale, les frais subventionnés des institutions sont constitués en majeure partie de salaires. Réduire leurs subventions reviendrait à contraindre les institutions à adapter leurs principales dépenses que sont les salaires.

Les institutions spécialisées du Valais (Service de l'action sociale, Service de l'enseignement et Service cantonal de la jeunesse) ont été interpellées en automne 2015 déjà, afin d'appliquer par analogie à l'ensemble de leur personnel, dans le cadre du calcul de la subvention versée par l'Etat du Valais et en application des conventions et mandats de prestations liant l'Etat du Valais aux associations et fondations gérant des établissements spécialisés, les mesures touchant les charges du personnel de l'Etat du Valais (application d'un coefficient de 0.6 (au lieu de 1) au barème des primes de performance, à celui des augmentations progressives liées à la prestation des employés d'Etat, aux parts d'expérience des enseignants).

Les établissements et institutions sanitaires subventionnés par le Canton du Valais ont été invités à la même période dans le cadre des adaptations sociales et salariales 2016, à adopter une politique de rémunération allant dans le même sens, afin de garantir la pérennité de ces structures en contribuant à la maîtrise des finances cantonales.

Nous pouvons souligner le souci d'équité de cette motion. Comme mentionné ci-dessus, elle est en partie déjà réalisée avec les instruments actuels. Pour le reste, il apparaît difficile d'atteindre la cible. En effet, une bonne partie des institutions subventionnées sont régies par des conventions collectives. On peut citer notamment les conventions concernant l'Hôpital du Valais, les éducateurs ou les maîtres socio-professionnels, etc.. Réduire la subvention ne pourrait donc pas se concrétiser par une adaptation des salaires, celle-ci se faisant dans le cadre des négociations des conventions collectives. Face à une subvention réduite, les institutions pourraient se trouver contraintes de réduire d'autres coûts ou devoir demander à l'Etat une renégociation de leur mandat de prestation pour agir sur le volume des prestations.

Vu tout ce qui précède et la complexité de la problématique, le Conseil d'Etat propose la transformation de cette motion en postulat, permettant à un GT d'examiner en lien avec le groupe de travail CPVAL les questions de cette motion Il est proposé en conséquence de transformer la motion en postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : coût interne de mise en place d'une nouvelle législation

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucun EPT supplémentaire

Conséquences RPT : des communes pourraient voir leurs participations augmenter dans les cas, où la réduction de subvention cantonale ne se répercute pas sur les coûts d'exploitation de l'institution, notamment par exemple dans le cas de crèches/garderies ou EMS.

**Lieu, date**